

**RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 160-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2016 par Monsieur Pascal D,Astous

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu unanimement que le règlement numéro 224-2016 est soit adopté et que le Conseil **ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :**

**ARTICLE 1:**

L'article 2 du règlement numéro 160-2009 est remplacé par le suivant :

``A compter du 1 e août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

**ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, LE 2 mai 2016**

---

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, dir.gén.&  
sec./ trésorière